

RENAULT GROUP DÉPLOIE LE NOUVEAU DISPOSITIF CEE POUR LES CLIENTS DE SES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- À partir de 2025, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est étendu au secteur automobile pour encourager l'adoption de véhicules électriques. Il concerne les voitures particulières (VP), les véhicules utilitaires légers (VUL) et les quadricycles (avec ou sans permis).
- Des aides financières sont proposées pour l'achat ou la location de plus de 24 mois. Elles sont accessibles aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités. Pour les clients particuliers, ces aides sont cumulables avec le bonus écologique, sans condition de revenus.
- Renault Group compte parmi les premiers constructeurs automobiles à déployer ce dispositif, avec une application immédiate permettant à ses clients d'en bénéficier dès le lundi 3 mars. L'entreprise prend entièrement en charge les démarches pour ses clients et l'applique à l'ensemble des modèles électriques de ses marques Renault, Dacia, Alpine et Mobilize, offrant ainsi une réduction immédiate sur le prix de ses véhicules électriques.

Le dispositif des CEE, un levier pour la transition énergétique

Créé en 2005, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) impose aux acteurs obligés, principalement vendeurs d'énergie, un objectif d'économies d'énergie à atteindre sur une période définie.

Ces économies peuvent être réalisées au travers de l'acquisition de ces CEE, émis grâce à la réalisation de diverses actions et opérations participant à réduire la consommation énergétique. À la fin de la période, les acteurs obligés doivent fournir un nombre suffisant de certificats pour répondre à leurs objectifs d'économies d'énergie. À défaut, ils risquent des sanctions financières. Les économies sont mesurées en kilowattheures cumulés actualisés (kWhcumac), intégrant les gains réalisés sur la durée de vie des actions.

Le dispositif des CEE chez Renault Group

En 2025, les pouvoirs publics ont décidé d'élargir le dispositif au secteur automobile, pour accompagner l'achat ou la location de plus de 24 mois de véhicules électriques. Les aides financières varient en fonction :

- Du type de clients (particuliers, entreprises ou collectivités).
- Du type de véhicules électriques (véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers, ou quadricycles, avec et sans permis).

Renault Group met en place dès le lundi 03 mars un système simple et pleinement opérationnel pour valoriser les CEE, en offrant à ses clients une réduction immédiate et en facilitant l'accès à ces aides avec la prise en charge de l'intégralité des démarches.

L'ensemble des modèles électriques des quatre marques, notamment Renault 5 E-Tech electric, Dacia Spring, Alpine A290 ou Mobilize Duo, bénéficient du dispositif des CEE.

Contrairement au bonus écologique, réservé exclusivement aux particuliers pour les voitures particulières électriques, tous les types de clients et tous les types de véhicules électriques sont éligibles au dispositif des CEE. Le dispositif des CEE est donc cumulable avec le bonus écologique le cas échéant, sans conditions de revenus des clients.

Ce renforcement du dispositif CEE constitue une nouvelle opportunité pour accélérer la transition vers des solutions de mobilité plus durables.

MONTANTS DE LA PRIME APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DES MARQUES RENAULT, DACIA, ALPINE ET MOBILIZE, Y COMPRIS CEUX QUI NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU BONUS ÉCOLOGIQUE.



PARTICULIER	310 €
SOCIÉTÉ > 100 VÉHICULES	380 €
COLLECTIVITÉS > 20 VÉHICULES	280 €
AUTRE PERSONNE MORALE	470 €



PARTICULIER	2 540 €
SOCIÉTÉ > 100 VÉHICULES	3 350 €
COLLECTIVITÉS > 20 VÉHICULES	2 520 €
AUTRE PERSONNE MORALE	4 200 €



PARTICULIER	240 €
FLOTTE PUBLIQUE	620 €
AUTRE PERSONNE MORALE	520 €



PARTICULIER	460 €
FLOTTE PUBLIQUE	1 090 €
AUTRE PERSONNE MORALE	920 €